

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022**

Délibération n°2022.10.178

**Participation pour le financement de l'aire d'accueil permanente de
Champniers - SMAGVC**

LE TREIZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 07 octobre 2022

Secrétaire de Séance: Gérard DESAPHY

Membres en exercice: **75**
Nombre de présents: **58**
Nombre de pouvoirs: **13**
Nombre d'excusés: **4**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Françoise COUTANT, Fadilla DAHMANI, Serge DAVID, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean-Philippe POUSSET, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Brigitte BAPTISTE à Michel GERMANEAU, Catherine BREARD à Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI à Jean-Jacques FOURNIE, Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Sophie FORT à Valérie DUBOIS, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Sandrine JOUINEAU à Vincent YOU, Annie MARC à Yannick PERONNET, Martine PINVILLE à Fabienne GODICHAUD, Valérie SCHERMANN à François ELIE, Hassane ZIAT à Michaël LAVILLE, Zalissa ZOUNGRANA à Catherine REVEL,

Excusé(s):

Frédéric CROS, Françoise DELAGE, Francis LAURENT, Marcel VIGNAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221013-2022_10_178-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2022

Affichage : 21/10/2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2022

DÉLIBÉRATION
N° 2022.10.178

GENS DU VOYAGE

Rapporteur : Monsieur PEREZ

PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'AIRE D'ACCUEIL PERMANENTE DE CHAMPNIERS - SMAGVC

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, signé en mars 2021 pour la période 2020-2026, prévoit l'implantation d'une aire permanente d'accueil des gens du voyage sur la commune de Champniers. Cette aire d'accueil sera la 7^{ème} sur le territoire communautaire.

La communauté ayant transféré au Syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage en Charente (SMAGVC) sa compétence en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires permanentes d'accueil des gens du voyage, il appartient au syndicat de réaliser cette aire d'accueil. A ce titre, l'article 11 de ses statuts prévoit le versement d'une participation supplémentaire par le membre du syndicat sur le territoire duquel l'aire d'accueil est implantée dont les conditions et les modalités sont convenues entre les parties dans le cadre de la convention ci-jointe.

Le SMAGVC crée une aire permanente d'accueil sur la commune de Champniers, rue de la Croix Blanche, composée de 8 emplacements permettant l'accueil de 16 caravanes répondant au décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019.

L'emprise foncière totale de la parcelle cadastrale est de 7062 m². L'emprise foncière de l'aire permanente d'accueil sera de 4 600 m². Le reste de la parcelle sera dédié à la conception d'une voirie en parallèle de l'aire permanente d'accueil.

La phase étude commencera fin 2022, puis la phase travaux se déroulera sur les exercices 2023 et 2024.

L'objectif commun est une livraison de l'aire permanente d'accueil en 2024.

Le montant estimatif de l'opération a été validé à hauteur de 782 519 € HT. Le détail du coût de l'opération figure en **Annexe 2** à la présente convention, laquelle en fait partie intégrante.

GrandAngoulême s'engage à participer au financement de la création de l'aire permanente d'accueil de Champniers par le versement d'une subvention d'équipement.

Le montant de la subvention sera calculé sur la base du coût global de l'opération, déduction faite des subventions de la DDT et du FCTVA. Le plan de financement prévisionnel figure en **Annexe 1**, faisant ressortir une participation de GrandAngoulême estimée à 483 468 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221013-2022_10_178-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2022

Affichage : 21/10/2022

Autant que de besoin, le plan de financement sera ajusté en fonction du montant des subventions effectivement versées par les autres personnes publiques, ainsi que du montant perçu au titre du FCTVA. Toute augmentation de la participation de GrandAngoulême devra faire l'objet d'un avenant à la convention.

GrandAngoulême s'engage à verser la subvention d'équipement selon les modalités suivantes :

- Dernier trimestre 2022 : un premier versement de 40 000€ (avant le lancement des études)
- 1^{er} trimestre 2023 : 80% du montant estimé, arrondi à la somme de 386 770 €.
- Fin de l'opération (réception des travaux) : le solde du montant dû par GrandAngoulême ajusté au montant réel de la dépense globale supportée par le SMAGVC au titre du projet

Je vous propose :

D'AFFECTER sur l'AP 1079 Schéma départemental Gens du voyage un montant de 483 468 € au profit du SMAGVC pour le financement de la création de l'aire d'accueil permanente de Champniers,

D'APPROUVER la convention de subventionnement de l'aire permanente d'accueil de Champniers au Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Charente –SMAGVC- pour 8 emplacements,

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer la convention susvisée.

Pour : 71 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221013-2022_10_178-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2022

Affichage : 21/10/2022

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT DE L'AIRE PERMANENTE D'ACCUEIL DE CHAMPNIERS AU SMAGVC

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du GrandAngouleme,
Sis 25 boulevard Besson Bey, 16000 ANGOULEME
Représenté par son président, Monsieur Xavier BONNEFONT

Ci-après dénommé « **GRANDANGOULEME** »

Et

Le Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Charente
Sis 1 rue de la croix blanche – 16160 GOND PONTOUVRE
Représenté par sa Présidente , Madame Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU,

Ci-après dénommé « **SMAGVC** »,

ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage a été signé le 22 mars 2021 pour la période 2020-2026. Il est le résultat d'un important travail partenarial ayant mobilisé les principaux acteurs concernés (dont services de l'Etat, collectivités territoriales, SMAGVC, associations ...).

Ce nouveau schéma départemental notifie, entre autre, l'implantation d'une aire permanente d'accueil des gens du voyage sur la commune de Champniers, territoire de GrandAngoulême.

La Communauté ayant transféré au SMAGVC sa compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion des aires permanentes d'accueil des gens du voyage, il appartient au syndicat de réaliser cette aire d'accueil.

A ce titre, l'article 11 de ses statuts prévoit le versement d'une participation supplémentaire par le membre du syndicat sur le territoire duquel l'aire d'accueil est implantée dont les conditions et les modalités sont convenues entre les parties dans le cadre de la présente convention.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de la participation de GrandAngoulême au financement de la création de l'aire permanente d'accueil de Champniers dont le SMAGVC assure la maîtrise d'ouvrage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221013-2022_10_178-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2022

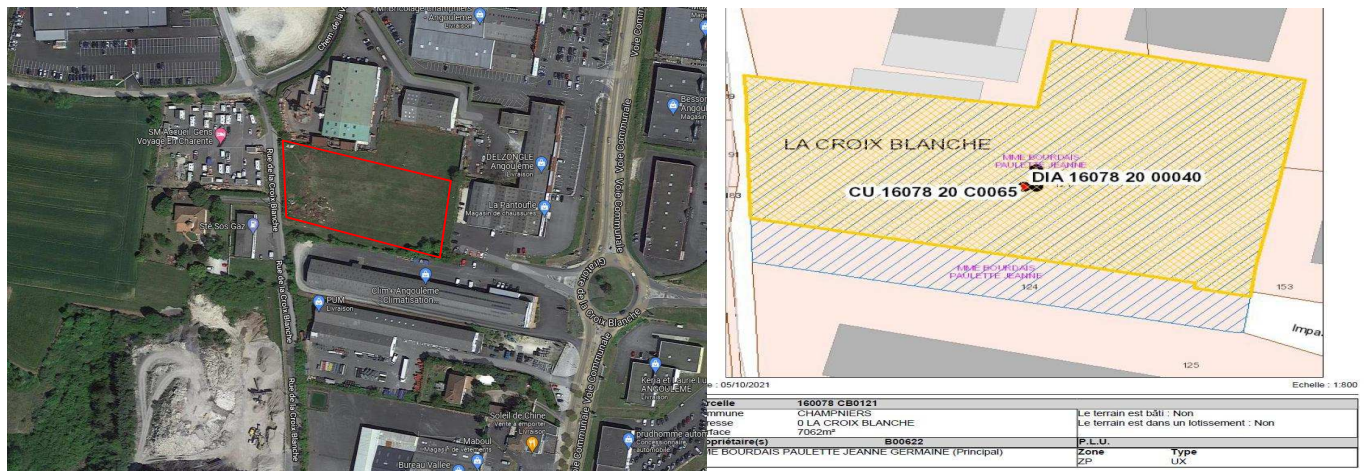
Affichage : 21/10/2022

ARTICLE 2 – DESCRIPTIF DU PROJET

Article 2.1 : Description de l'aire d'accueil sous maîtrise d'ouvrage du SMAGVC

Le SMAGVC crée une aire permanente d'accueil sur la commune de Champniers composé de 8 emplacements permettant l'accueil de 16 caravanes répondant au décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019.

L'aire d'accueil se situe rue de la croix blanche à proximité du siège social du SMAGVC, sur la parcelle cadastrée CB398 :



L'emprise foncière totale de la parcelle cadastrale est de 7062 m². L'emprise foncière de l'aire permanente d'accueil sera de 4 600 m². Le reste de la parcelle sera dédié à la conception d'une voirie en parallèle de l'aire permanente d'accueil.

Article 2.2 Calendrier prévisionnel des travaux

La phase étude commencera sur la fin de l'exercice 2022 puis la phase travaux se déroulera sur les exercices 2023 et 2024.

L'objectif commun est une livraison de l'aire permanente d'accueil en 2024.

ARTICLE 3 : COÛT DE L'OPERATION

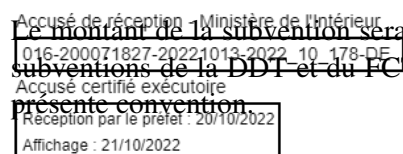
Le montant estimatif de l'opération a été validé à hauteur de 782 519 € HT. Le détail du coût de l'opération figure en **Annexe 1** à la présente convention, laquelle en fait partie intégrante.

ARTICLE 4 : MONTANT ET VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

4.1 – Montant de la participation

GrandAngoulême s'engage à participer au financement de la création de l'aire permanente d'accueil de Champniers par le versement d'une subvention d'équipement.

Le montant de la subvention sera calculé sur la base du coût global de l'opération déduction faite des subventions de la DDT et du FC TVA. Le plan de financement prévisionnel figure en **Annexe 1** de la présente convention.



A la signature des présentes, celui-ci est estimé à 483 468 €. Autant que de besoin, il sera ajusté en fonction du montant des subventions effectivement versées par les autres personnes publiques, ainsi que du montant perçu au titre du FCTVA.

A cet effet et en vue également d'arrêter le coût définitif de l'opération, le SMAGVC s'engage à transmettre à GrandAngoulême toutes pièces justificatives que ce dernier estimera nécessaire.

4. 2 – Modalités de versement

GrandAngoulême s'engage à verser la subvention d'équipement selon les modalités suivantes :

- Dernier trimestre 2022 : un premier versement de 40 000€ (avant le lancement des études)
- 1^{er} trimestre 2023 : 80% du montant estimé tel que figurant à l'article 4 ci-dessus, soit 386 774,40 €, arrondi à 386 770 €
- Fin de l'opération (réception des travaux) : le solde du montant dû par GrandAngoulême ajusté au montant réel de la dépense globale supportée par le SMAGVC au titre du projet. La demande de versement sera accompagnée des pièces justifiant du montant des dépenses ainsi que du plan de financement définitif où figureront l'ensemble des subventions octroyées par les partenaires ainsi que le FCTVA prévisionnel.

Les paiements seront effectués à l'ordre du compte ouvert au nom du SMAGVC et dont les coordonnées sont les suivantes :

IBAN : FR20 3000 1001 29C1 6000 0000 071

TRESORERIE MUNICIPALE ET AMENDES ANGOULEME

ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET - DUREE

La présente convention prend effet à sa date de signature des parties.

Celle-ci est conclue jusqu'au versement intégral de la participation par GrandAngoulême au SMAGVC.

ARTICLE 6 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Le SMAGVC invitera GrandAngoulême à participer aux différentes réunions d'informations, d'avancement de chantier et aux différents comités techniques ou de pilotage.

Par ailleurs, un plan de communication relatif au projet objet de la présente convention pourra être établi entre les parties et ses modalités seront arrêtées d'un commun accord.

ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITE

Chaque partie s'engage formellement à traiter comme confidentiels tous documents qui lui seraient communiqués par l'autre partie accompagnés de la mention « confidentiel », ou qui seraient élaborés pendant la mise en œuvre du projet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Elle s'engage ainsi à ne pas les communiquer ni les publier sous réserve de l'application du Code des relations entre le public et l'administration.

Réception par le préfet : 20/10/2022
Affichage : 21/10/2022

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Il est néanmoins convenu entre les parties que le SMAGVC peut, en sa qualité de maître d'ouvrage du projet, y apporter des modifications qui apparaîtraient nécessaires en cours d'exécution.

Le SMAGVC ne peut en revanche imposer unilatéralement à GrandAngoulême une évolution du montant de la participation mentionnée à l'article 4 en conséquence des modifications qu'il aura apportées au Programme.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Chaque partie pourra résilier la présente convention avant son terme normal en cas :

- de non-respect par l'une des parties des obligations fixées par la convention ;
- de survenance d'un motif d'intérêt général.

La partie concernée adresse à l'autre partie, par lettre avec accusé de réception, un courrier exposant les motifs justifiant la résiliation et la date de prise d'effet de cette résiliation, étant entendu qu'un délai minimal de trois (3) mois devra séparer la date de réception de la demande de résiliation et sa date de prise d'effet.

ARTICLE 10 : LITIGES

En cas de contestations, litiges, ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend est porté devant le tribunal administratif de Poitiers

ARTICLE 11 : AUTONOMIE DES DISPOSITIONS

Si une ou plusieurs stipulations de la présente convention sont tenues pour non valables ou déclarées comme telles, en application d'une loi ou d'un règlement à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les parties s'engagent à négocier de bonne foi les conditions d'application des dispositions encore en vigueur.

A défaut d'accord entre les parties, la convention sera résiliée de plein droit sans indemnité de part et d'autre.

Fait en deux exemplaires originaux,

A le

La Présidente du SMAGVC	Le Président de GrandAngouleme
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 016-200071827-20221013-2022_10_178-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 20/10/2022 Arl. WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU	Xavier BONNEFONT

Chapitre	Intitulé	Montant	Chapitre	Intitulé	Montant
23	Construction	213800 €	13	Subvention Etat DDT	170744 €
	VRD	384000 €	10	FCTVA	128376 €
	Equipement télégestion	36000 €			
	Analyse et contrôle	24708 €		Recettes	299120 €
	Maîtrise d'oeuvre	67920 €			
	Assurance, frais publication	56160 €		Financement Grand Angoulême	483468 €
		782588 €			782588 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221013-2022_10_178-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2022

Affichage : 21/10/2022

ANNEXE 2

Dépenses prévisionnelles opération Aire GDV

MAJ AU 18/03/2022

DEPENSES PREVISIONNELLES	Detail calcul	Coût (y compris révisions et tolérances) HT Euros		CP 2022 + € HT	CP 2023 € HT	CP 2024 € HT	CP 2025 € HT	Contrôle
		Pourcentage %	HT					
Acquisition terrain (Mise à disposition gratuite par la commune de Champniers)			-					-
trais notaire et hypo (7% du cout)		7,0%	-					-
Sous-total Terrain			-					-
Etude topographique			2 000,00	2 000,00				-
Etude géotechnique (G1+G2Pro)			6 000,00	6 000,00				-
Programmeur (mission Intégrée au marché de MOE)	base cout bâtiment	PM	-					-
Contrôle technique (LP+S+verif Initiale+Consuel+F)	base cout bâtiment	0,6%	2 989,20	500,00	1 000,00	1 489,20		-
% de révision ingénierie	sur 1,5 an	2,0%	59,78			59,78		-
Coordination SPG (niveau II - construction)	base cout bâtiment	0,5%	2 491,00	300,00	800,00	1 391,00		-
% de révision ingénierie	sur 1,5 an	2,0%	49,82			49,82		-
ProgrammeurHQE		PM	-					-
AMO recherche amiante/plomb/HAP			-					-
AMO recherche pollution de sol			-					-
AMO acoustique			-					-
Relevé BIM			-					-
Convention de mise à dispo de personnel			7 000,00	-	3 500,00	3 500,00		-
Sous-total Etudes-Analyses-Contrôles			20 589,80					-
Estimation Bâtiment (6 blocs de 20 m²)			150 000,00		105 000,00	45 000,00		-
Estimation VRD			320 000,00		224 000,00	96 000,00		-
Total Coût Travaux			470 000,00					-
% de tolérance stade APD	base cout bâtiment	3,0%	14 100,00		14 100,00			-
% de tolérance stade marché travaux	base cout bâtiment	0,5%	2 350,00		2 350,00			-
% de révision de prix travaux	sur 1 an	2,5%	11 750,00		11 750,00			-
Sous-total Travaux			498 200,00					-
Hon. M. Œuvre BAT (Base+EXE+SSI)	base cout bâtiment	13,0%	19 500,00	4 875,00	10 725,00	3 900,00		-
Hon. M. Œuvre VRD (Base+EXE+SSI)	base cout VRD	7,0%	22 400,00	5 600,00	12 320,00	4 480,00		-
Etude de faisabilité des approvisionnements en énergie			3 000,00		3 000,00			-
% de révision maîtrise d'œuvre	sur 2 ans	2,0%	838,00			838,00		-
Forfait complémentaire de Moeuvre stade APD			1 410,00					-
OPC (bâtiment)	base cout bâtiment	2,0%	9 400,00		6 560,00	2 820,00		-
Sous-total Maîtrise d'Œuvre			56 548,00					-
Equipement de télégestion			30 000,00			30 000,00		-
Sous-total Equipement			30 000,00					-
Frais pub Etude + MŒuvre consultation-attribution (BOAMP...)			1 200,00	1 200,00				-
Frais pub Travaux consultation-attribution (BOAMP...)			1 200,00	1 200,00				-
Constat affichage PC (Hulsiesier)			-					-
Assurance D.O. (base cout bâtiment+Moe)	base cout bât+moe	1,4%	13 631,52			13 631,52		-
Imprévu (1% bâtiment)	base cout bâtiment	1,0%	4 982,00		4 982,00			-
Modification programme		PM	-					-
Taxes assainissement		2,0%	8 500,00			8 500,00		-
Raccordement concessionnaires (gaz, élec, tél, AEP, HD, EU)	base cout bâtiment	1,5%	7 473,00			7 473,00		-
Taxe Aménagement	VFXW2SHONxtaux	2,0%	8 500,00			8 500,00		-
Taxe Archéologique		0,3%	1 275,00			1 275,00		-
Sous-total Divers			46 761,52					-
TOTAL BATIMENT + Imprévue-Aléas (HORS TAXES)			652 099,33	23 085,00	400 107,00	228 907,32	-	-
TVA			130 419,87	4 617,00	80 021,40	45 751,46	-	-
TTC			782 519,19	27 702,00	480 128,40	274 658,79	-	-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221013-2022_10_178-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2022

Affichage : 21/10/2022